

Soutenir la décentralisation

La Commission européenne appuie la mise en œuvre de la décentralisation en RDC. La décentralisation confère aux provinces un rôle central dans la nouvelle architecture institutionnelle du pays. Elle contribuera, à travers un transfert progressif de compétences, au développement de la démocratie locale.

La Commission européenne met à disposition des autorités congolaises un soutien qui combine:

- un appui à la programmation et un suivi de la mise en œuvre de la décentralisation et à l'élaboration des cadres législatifs et réglementaires, ainsi qu'à l'identification et la mise en œuvre des réformes administratives,
- une étude sur la Caisse Nationale de Péréquation (CNP),
- un appui à la mise en œuvre de la décentralisation au niveau de deux provinces, choisies en fonction de plusieurs critères en coordination avec les autorités nationales.

Dans la phase de reconstruction politique et institutionnelle que connaît actuellement la RDC suite aux élections de 2006, un des principaux défis est la gouvernance, y compris la gouvernance administrative et locale.

La nouvelle Constitution de la RDC crée en effet un Etat unitaire mais décentralisé. Composé aujourd'hui de 11 provinces, cet Etat décentralisé devrait compter, en 2010, 26 provinces jouissant de la libre administration et de l'autonomie de gestion, administrées par un exécutif provincial et une assemblée provinciale. Ces institutions seront financées par des ressources propres assurées par une retenue à la source de 40% des recettes nationales. L'Etat comptera également, dès l'adoption du cadre juridique nécessaire, des entités territoriales décentralisées (ETD) jouissant de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques.

Plusieurs aspects de la décentralisation doivent être définis, à partir des prévisions de la Constitution. Il s'agit entre autres de :

- l'architecture institutionnelle,
- des modalités pratiques de retenue de 40% de recettes nationales par les provinces,
- des mécanismes d'exécution des compétences exclusives et partagées,
- des relations avec les entités territoriales décentralisées,
- de l'appareil judiciaire.

Le gouvernement a prévu la création d'un Conseil interministériel pour la décentralisation, présidé par le Premier ministre, devant fournir les orientations stratégiques et la direction politique à la cellule décentralisation basée au ministère de l'Intérieur.

La Commission européenne prévoit un appui d'environ 88 millions d'euros pour la mise en œuvre de la décentralisation. Forte de son expérience dans d'autres pays africains sur les problèmes et défis à relever à court et moyen terme, la Commission européenne offrira son soutien à la nouvelle gouvernance locale prévue par la Constitution.

La décentralisation, qui confère aux provinces un rôle central, contribuera, à travers un transfert progressif de compétences, au développement de la démocratie locale. Afin de permettre aux provinces d'assumer progressivement leurs nouvelles responsabilités et d'aider à l'efficacité de l'administration publique, la Commission européenne mettra à disposition des autorités congolaises un soutien qui combine :

- un appui à la programmation et un suivi de la mise en œuvre de la décentralisation et à l'élaboration des cadres législatifs et réglementaires, ainsi qu'à l'identification et la mise en œuvre des réformes administratives,
- une étude sur la Caisse nationale de péréquation (CNP) prévue par la Constitution,
- un appui à la mise en œuvre de la décentralisation au niveau de certaines provinces, notamment en renforçant les capacités des administrations provinciales, des mécanismes de gestion financière et de la fourniture des services essentiels,
- mise en œuvre de projets de développement à impact fort sur la population, dans le secteur principalement des infrastructures. Le choix des provinces, en coordination avec les autorités nationales, est fonction de plusieurs critères : population, taux de pauvreté, complémentarité avec les projets déjà en cours de la Commission européenne, et de la complémentarité avec les interventions d'autres acteurs.

La Commission européenne participe depuis début 2007 à l'exercice de coordination et d'harmonisation des appuis reçus par les différents bailleurs, mené en coordination avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Décentralisation. Elle participe, depuis 2008, au sous-groupe thématique sur la décentralisation coordonné par le ministère du Plan et qui réunit les institutions nationales et les bailleurs.

L'appui à la décentralisation en RDC contribue à la poursuite des objectifs décrits dans le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR) élaboré par le Gouvernement de Transition et remis aux institutions de Bretton Woods. Le futur programme s'inscrit en fait dans le tout premier pilier de la stratégie de ce Document, à savoir la promotion de la bonne gouvernance et la consolidation de la paix à travers le renforcement des institutions.